

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 20 Mars à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 22 – Présents : 16 – Pouvoirs : 6 – Excusés : – Votants : 22

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, François-Joseph BOUGAUD, Emmanuel HUBER, Benoit RICHARD, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Alban GOBERT, Danielle ROCHET, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET.,

Procurations :

Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
Ségolène CAMUSET donne pouvoir à Olivier MOUZIN
Magali SULPICE donne pouvoir à Sylvie BESNIER
Jean-Paul COQUARD donne pouvoir à Danièle ROCHET
Brigitte NEMOZ donne pouvoir à Stéphanie CORCY
Bernard HOFFMANN donne pouvoir à Raphael LYARET

Secrétaire de séance : Benoit RICHARD

Début de la séance à 20h10

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 20-03-2023 :

- 1/ Vote des taux des impositions directes locales
- 2/ Vote du CG et du CA 2022 : budget principal et budgets annexes
- 3/ Affectation des résultats 2022
- 4/ Vote des budgets 2023 : budget principal et budgets annexes
- 5/ Régularisation de charges
- 6/ Vélos en libre-service : occupation du domaine public
- 7/ Recrutement saisonniers 2023
- 8/ Convention d'adhésion au service de prévention du CDG74
- 9/ Autorisation d'urbanisme
- 10/ Front de lac : lancement d'une procédure de consultation pour la Maîtrise d'Oeuvre
- 11/ Points divers

1/Décisions du Maire

En ce qui concerne les DIA :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant	Avis
N°09	n° 178/179/180/688/1016/1017/1018	D	Verel	1 030 000 euros	Pas de préemption
N°10	n°1429/1431	E	249 chemin de Rovagny	357 000 euros	Pas de préemption
N°11	n° 20	E	Le Concaz	109,92 euros	Pas de préemption
N°12	n° 82	E	Sous les Mouilles	87,63 euros	Pas de préemption
N°13	n° 40	F	Sur le Moulin	235,25 euros	Pas de préemption
N°14	n°134	F	Bois de la Croix	103,35 euros	Pas de préemption
N°15	n° 761	C	Au couillon	176,69 euros	Pas de préemption

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

2/ Vote des taux d'imposition directes locales

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition communaux. La commune a réceptionné ces derniers jours l'état 1259. La transmission des taux votés à l'Administration fiscale doit être effectuée avant le 15 avril 2023. Le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et EPCI. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est fait mention des inscriptions suivantes sur l'état 1259 :

- Taxe foncière (bâti) et produits de référence 2023 : **Bases (5 216 000), Produits (1 066 150€)**
- Taxe foncière (non bâti) et produits de référence 2023 : **Bases (72 100), Produits (24 175€)**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **Bases (3 326 956), produits (292 106€)**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes taux, soit :

- **20.44 pour le foncier bâti,**
- **33.53 pour le non bâti**
- **et 8.78 pour la taxe Habitation**

A la lumière des besoins de la commune relevés dans le cadre de l'élaboration du budget, il est proposé de voter une stabilité des impositions communales comme suit :

Taxe	Rappel 2022	Proposition 2023
TH		8.78 %
Foncier Bâti	20.44 %	20.44 %
Foncier Non Bâti	33,53 %	33,53 %

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

ADOpte les taux d'imposition 2023 comme suit : 8.78 % pour la TH, 20.44 % pour le Foncier Bâti et 33,53 % pour le Foncier Non Bâti.

3/ Approbation du Compte de Gestion : Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget principal, exercice 2022, qui se présente ainsi :

Budget	GENERAL	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 354 895.46 €	1 575 008.00 €
Recettes	4 368 483.40 €	4 130 497.49 €
Solde d'exécution	+ 1 013 587.94 €	2 555 489.49 €
Résultat Reporté 2021	+ 610 000.00 €	1 869 673.35 €
Résultat de clôture 2022	+ 1 623 587,94 €	4 425 162.84 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à la majorité moins 3 contre (R.Lyaret, D.Rochet,B.Hoffmann) 1 abstention (S.Duclos) ,**

APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2022.

4/ Approbation du Compte de Gestion : Budget Forêt

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget forêt, exercice 2022, qui se présente ainsi :

Budget	Forêt	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 152,87 €	0 €
Recettes	90 025,64 €	33 000,00 €
Solde d'exécution	+ 45 872,77 €	+ 33 000,00 €
Résultat Reporté 2021	+ 238 201,65 €	+ 5 528,43 €
Résultat de clôture 2022	+ 284 074,42 €	+ 38 528,43 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion du budget forêt 2022.

5/ Approbation du Compte de Gestion : Budget SPIC

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget SPIC, exercice 2022, qui se présente ainsi :

Budget	SPIC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 694,84 €	- €
Recettes	121 821,98 €	- €
Solde d'exécution	+ 13 127,14 €	- €
Résultat Reporté 2021		
Résultat de clôture 2022	+ 13 127,14 €	- €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion du budget SPIC 2022.

6/ Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal, exercice 2022, qui se présente ainsi :

Budget	GENERAL	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 354 895.46 €	1 575 008.00 €
Recettes	4 368 483.40 €	4 130 497.49 €
Solde d'exécution	+ 1 013 587.94 €	2 555 489.49 €
Résultat Reporté 2021	+ 610 000.00 €	1 869 673.35 €
Résultat de clôture 2022	+ 1 623 587,94 €	4 425 162.84 €

Hors la présence de Mr le Maire

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité moins contre : 4 (R. Lyaret, D. Rochet, B.Hofmann, S.Duclos) abstention : 1 (JP.Coquard)

-Approuve le compte administratif CA 2022 du budget principal comme énoncée ci-dessus.

7/ Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Forêt

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Forêt, exercice 2022, qui se présente ainsi :

Budget	Forêt	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 152,87 €	0 €
Recettes	90 025,64 €	33 000,00 €
Solde d'exécution	+ 45 872,77 €	+ 33 000,00 €
Résultat Reporté 2021	+ 238 201,65 €	+ 5 528,43 €
Résultat de clôture 2022	+ 284 074,42 €	+ 38 528,43 €

Hors la présence de Mr le Maire

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-Approuve le compte administratif CA 2022 du budget forêt comme énoncée ci-dessus.

8/ Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget SPIC

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget SPIC, exercice 2022, qui se présente ainsi :

Budget	SPIC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 694,84 €	- €
Recettes	121 821,98 €	- €
Solde d'exécution	+ 13 127,14 €	- €
Résultat Reporté 2021		
Résultat de clôture 2022	+ 13 127,14 €	- €

Hors la présence de Mr le Maire

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-Approuve le compte administratif CA 2022 du budget SPIC comme énoncée ci-dessus.

9/ Affectations des résultats 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du CGCT.

Le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 ayant été validés, les résultats sont définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs est soumise au vote de l'assemblée, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

Vu la feuille de calcul du résultat attestée par le comptable et établi par l'ordonnateur, Mr Olivier MOUZIN présente les résultats définitifs 2022 :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	+ 1 623 587,94 €	+ 4 425 162,84 €
Affectation Section de fonctionnement 2023	C/002 (résultat de fonctionnement reporté) = + 623 587,94€	
Affectation Section d'investissement 2023	C/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) = 1 000 000,00€	C/001 (solde d'investissement reporté) = + 4 425 162,84 €

Budget Forêt	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	+ 284 074,42 €	+ 38 528,43 €
Affectation Section de fonctionnement 2023	C/002 (résultat de fonctionnement reporté) = 274 074,42€	
Affectation Section d'investissement 2023	C/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) = 10 000,00€	C/001 (solde d'investissement reporté) = + 38 528,43 €

Budget SPIC	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	+ 13 127,14 €	- €
Section de fonctionnement 2023	C/002 (résultat de fonctionnement reporté) = + 13 127,14 €	
Section d'investissement 2023	- €	

Vu le rapport de Mr Olivier MOUZIN,
Vu l'article L2311-5 du CGCT,
Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

-Approuve l'affectation définitive des résultats 2022 comme énoncée ci-dessus

10/ Vote du budget 2023 : Budget Général

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT).

Le budget primitif est voté au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement et chacune de ces sections doit être en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et des subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les propositions budgétaires sont présentées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la maquette budgétaire et ses annexes du budget principal ;

Budget Principal – Budget Primitif 2023				
FONCTIONNEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	011	Charges à caractère général	1 276 550.00 €	1 276 550.00 €
	012	Charges de personnel	1 819 408.62 €	1 819 408.62 €
	014	Atténuation de produits	296 651.00 €	296 651.00 €
	65	Autres charges gestion courante	383 800.00 €	383 800.00 €
	66	Charges financières	73 000.00 €	73 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles	8 300.00 €	8 300.00 €
	68	Dot prov deprec actifs circulants	4 000.00 €	4 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	201 250.00 €	201 250.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	443 387.00 €	443 387.00 €
	Total	DEPENSES	4 506 346.62 €	4 506 346.62 €

RECETTES				
	002	Excédent reporté de 2022 fonctionnement	623 587.94 €	623 587.94 €
	70	Produits des services	396 149.68 €	396 149.68 €
	73	Impôts et taxes	2 523 750.00 €	2 523 750.00 €
	74	Dotations et participations	544 300.00 €	544 300.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	340 159.00 €	340 159.00 €
	76	Produits financiers	200.00 €	200.00 €
	77	Produits exceptionnels	37 000.00 €	37 000.00 €
	013	Atténuation de charges	41 200.00 €	41 200.00 €
	Total	RECETTES	4 506 346.62 €	4 506 346.62 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 3 contres (R Lyaret, B Hoffmann, D Rochet)**

ADOpte chapitre par chapitre le budget primitif 2023 du budget principal équilibré en Fonctionnement

INVESTISSEMENT		RAR	Proposé	Voté
DEPENSES				
20	Immobilisations incorporelles	58 521,00 €	230 000,00 €	288 521,00 €
21	Immobilisations corporelles	390 300,00 €	794 895,00 €	1 185 195,00 €
23	Immobilisations en cours	1 424 000,00 €	2 462 031,00 €	3 886 031,00 €
10	Dotations		1 500,00 €	1 500,00 €
16	Remboursement d'emprunts		694 000,00 €	694 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		64 121,84 €	64 121,84 €
Total	DEPENSES	1 872 821,00 €	4 246 547,84 €	6 119 368,84 €

RECETTES			
001	Solde d'excédent reporté	4 425 162,84 €	4 425 162,84 €
13	Subventions d'investissement	140 819,00 €	140 819,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	100 000,00 €	100 000,00 €
1068	Dotations Fonds divers Réserves	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement.	443 387,00 €	443 387,00 €
024	Produits des cessions immobilières	10 000,00 €	10 000,00 €
Total	RECETTES	6 119 368,84 €	6 119 368,84 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 2 contre (D.Rochet, JP.Coquard)**

ADOpte chapitre par chapitre le budget primitif 2023 du budget principal équilibré en Investissement

11/ Vote du budget 2023 : Budget Forêt

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT).

Le budget primitif est voté au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement et chacune de ces sections doit être en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et des subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les propositions budgétaires sont présentées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la maquette budgétaire et ses annexes du budget forêt ;

Budget Forêt – 2023				
FONCTIONNEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	011	Charges à caractère général	287 074.42 €	287 074.42 €
	65	Autres charges gestion courante	2 000.00 €	2 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	20 000.00 €	20 000.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	10 000.00 €
	Total	DEPENSES	319 074.42 €	319 074.42 €

RECETTES				
	002	Excédent reporté de 2021 fonctionnement	274 074.42 €	274 074.42 €
	70	Produits des services	45 000.00 €	45 000.00 €
	Total	RECETTES	319 074.42 €	319 074.42 €

INVESTISSEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	23	Immobilisations en cours	56 528.43 €	56 528.43 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	2 000.00 €	2 000.00 €
	Total	DEPENSES	58 528.43 €	58 528.43 €

RECETTES				
	001	Solde d'excédent reporté	38 528.43 €	38 528.43 €
	13	Subventions d'investissement	10 000.00 €	10 000.00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement.	10 000.00 €	10 000.00 €
	Total	RECETTES	58 528.43 €	58 528.43 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

ADOpte le budget forêt 2023 tel que présenté ci-dessus

12/ Vote du budget 2023 : Budget SPIC

Le budget SPIC du ZMEL est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT).

Le budget primitif est voté au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement et chacune de ces sections doit être en équilibre. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et des subventions et éventuellement par

l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les propositions budgétaires sont présentées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la maquette budgétaire du budget SPIC propre aux ZMEL ;

Budget ZMEL – 2023				
FONCTIONNEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	023	Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	5 000.00 €
	61	Entretien	88 127.14 €	88 127.14 €
	62	Autre personnel extérieur	20 000.00 €	20 000.00 €
	Total	DEPENSES	113 127.14 €	113 127.14 €

RECETTES				
	002	Excédent de fonctionnement	13 127.14 €	13 127.14 €
	70	Produits des services	100 000.00 €	100 000.00 €
	Total	RECETTES	113 127.14 €	113 127.14 €

INVESTISSEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	22	Constructions	10 000.00 €	10 000.00 €
	Total	DEPENSES	10 000.00 €	10 000.00 €

RECETTES				
	021	Virement à la section de fonctionnement	5 000.00 €	5 000.00 €
	13	Subventions d'investissement	5 000.00 €	5 000.00 €
	Total	RECETTES	10 000.00 €	10 000.00 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

ADOpte le budget SPIC 2023 tel que présenté ci-dessus

13/ Régularisation de charges

Suite à la rénovation totale de l'appartement sis, maison d'Angon rue du nant d'oy situé au rdc et compte tenu des aménagements et du nouveau branchement électrique propre au chauffe-eau commun pour les 2 appartements, il a été constaté, par l'entreprise chargée des travaux, un défaut d'installation ayant pour conséquence le paiement par le locataire du 1^{er} étage de l'ensemble des charges électriques du bâtiment et ce depuis 18 années. Ayant pris connaissance de la situation, ce dernier s'est donc présenté en mairie accompagné des justificatifs et des sommes réglées par ses soins.

Il est donc demandé l'avis du conseil afin de prendre en charge le paiement de ces factures estimées à 5 000€ en suspendant les loyers jusqu'à hauteur de cette somme.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

AUTORISE Mr le Maire à faire une remise de loyers au locataire du 1^{er} étage à hauteur de 5000 euros

14/ Vélo en libre-service : occupation du domaine public

Dans le cadre de la mise à disposition de vélos en libre-service sur le territoire de la commune, il est nécessaire pour la SIBRA et la collectivité de régulariser l'occupation du domaine public.

Pour rappel, cette mise à disposition concerne 3 zones :

Localisation (Noms et coordonnées GPS)	Référence cadastrale	Superficie	Typologie du domaine occupé
Talloires Montmin — Perroix Coordonnées GPS : 45.84821, 6.21368	AD 109	18 m ²	Parking
Talloires Montmin - Centre-Ville Coordonnées GPS : 45.83943, 6.21457	AH 165	9 m ²	Place de Stationnement
Talloires Montmin - Plage Angon Coordonnées GPS : 45.82426, 6.22235	AL 356	9 m ²	Parking

Le 10 février 2023, le bureau des Maires du Grand Annecy a validé le prix de l'occupation pour un montant de 1 € du m².

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des emplacements ci-dessus afin de permettre l'installation de vélos en libre-service par la SIBRA et permettre à Mr le Maire de signer l'arrêté correspondant.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

FIXE le tarif à 1 € le m² pour l'occupation du domaine public pour la mise à disposition de vélos en libre-service par la SIBRA.

AUTORISE Mr le Maire à signer l'arrêté correspondant

15/Recrutements saisonniers

Dans le cadre des compétences transférées de la Samett à la mairie en 2022 ; du fonctionnement de l'ALSH ; de l'accueil et de la surveillance des sites de vol libre et de l'accroissement de travail pour les services techniques et la police municipale cet été, il convient d'ores et déjà de procéder aux recrutements suivants pour préparer la saison :

- 10 MNS
- 4 ASVP
- 3 régulateurs
- Services techniques : 1 poste du 1/5/22 au 31/10/22 et 7 postes pour juillet et aout
- ALSH : 3 animateurs

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

AUTORISE Mr le Maire à recruter les saisonniers ci-dessus

16/ Convention d'adhésion au service de prévention du CDG 74

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE:

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;*
-

17/Autorisation d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme

Considérant la volonté de la commune de rénover le four banal de Vérel

Considérant que les travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'une telle déclaration ne peut être signée et déposée sans l'accord préalable du Conseil Municipal ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. LE MAIRE à déposer et à signer la déclaration préalable au projet de rénovation du four banal de Vérel ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de l'opération ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 3 abstentions (A.Gobert, S.Besnier, M.Sulpice)**

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux conformément au projet de rénovation du four banal de Vérel;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente décision

18/ Front de lac : Lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre

Considérant le code de la commande publique et notamment ses articles R2172-2 1° et R2124-3 3°

Considérant qu'en 2021 la commune s'est engagée avec le CAUE afin de mener une réflexion sur le réaménagement du bourg de Talloires. Suite aux premiers rendus, des orientations générales ont pu être présentées à la population par le biais d'ateliers participatifs nécessaires à la validation de celles-ci.

Considérant les 3 zones particulièrement concernées :

- Le front de lac : Plage, baie et voiries annexes
- La place du Lavoir et les voiries annexes
- Le parking Excoffier et voiries annexes

Considérant que la zone du Front Lac a fait l'objet d'avancées plus rapides au regard des travaux envisagés et de la situation du site.

Considérant que ces avancées ont permis au CAUE, le 13 mars 2023, de faire une présentation plus précise de l'opération à projeter et notamment communiquer les éléments essentiels au lancement de la consultation portant recrutement de la maîtrise d'œuvre :

- Montant estimatif des travaux : 2 025 518,00 € HT

	Plage	Port	Baie	Ch Colombière	Front de lac
Travaux	1 200 350,00 €	351 690,00 €	206 780,00 €	82 560,00 €	1 841 380,00 €
Aléas	120 035,00 €	35 169,00 €	20 678,00 €	8 256,00 €	184 138,00 €
Travaux + aléas	1 320 385,00 €	386 859,00 €	227 458,00 €	90 816,00 €	2 025 518,00 €
MOE	132 038,50 €	38 685,90 €	22 745,80 €	9 081,60 €	202 551,80 €

- Montant prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre : 10 % : 202 551,00 € HT

Considérant que malgré la prise en compte des potentiels aléas et la nécessité d'organiser une procédure formalisée pour un montant d'achat de prestations intellectuelles égal ou supérieur à 215 000 € HT, il est jugé préférable, par sécurité juridique, de privilégier une telle procédure dans le cas présent.

Considérant que si le concours, procédure particulièrement contraignante, est classiquement organisée, l'article R2172-2 1° du code commande publique permet aux collectivités de l'écarter si l'opération projetée concerne un projet urbain et paysager.

Considérant, par ailleurs, que l'article R2124-3 3° du même code donne la possibilité de recourir à la procédure avec négociation, si l'opération comprend des prestations de conception.

Considérant que cette procédure à pour intérêt de pouvoir garder la possibilité de négocier avec les candidats et que le futur marché prévoit de confier au maître d'œuvre la conception, réalisation et suivi d'un projet urbain et paysager, la commune peut la privilégier.

Considérant enfin que le CAUE par le biais d'une convention propose son accompagnement pour la mise en place de la procédure et aider au choix du futur attributaire du marché, pour un montant de 1 500 € ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 3 abstentions (D.Rochet, JP.Coquard)**

AUTORISE M. LE MAIRE,

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2023

- A lancer une procédure avec négociation et ainsi passer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision
- A signer la convention d'accompagnement proposée par le CAUE afin d'aider la commune tout au long de la procédure de recrutement du maître d'œuvre ;

Points divers :

- Sécurité aux abords de la piste cyclable (Perroix et Echarvinnes)
- Fermeture de la route menant au col de la Forclaz et en direction de Vesonne depuis Montmin du 03 avril au 19.05.2023
- Travaux de voirie au niveau de la baie de Talloires
- Dossier d'urbanisme en cours à Montmin
- Signalétique plage de Quoex

Fin de séance : 22h45